



**Compte-rendu
COMITE NATIONAL DE SUIVI
FEAMPA
16 décembre 2025**

Le comité national de suivi (CNS) du fonds européen des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (FEAMPA) s'est tenu mercredi 16 décembre 2025 de 14h à 17h30 en visioconférence, sous la présidence d'Aurélié Darpeix Van Tongeren, cheffe du service pêche maritime et aquaculture durables de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), et coanimé par Clotilde Eudier, Vice-présidente de la région Normandie, et Paulina Bartoszezwska, cheffe d'unité adjointe à la direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE), représentant la Commission européenne.

Introduction

Aurélié Darpeix Van Tongeren introduit la séance en remerciant l'ensemble des membres du CNS et en rappelant que l'année 2025 a été particulièrement riche en engagements et en avancées. 2026 sera une année importante. D'abord, avec l'enjeu de la cible du DO qui sera plus élevée (103 M€ vs 95 M€) et donc plus difficile à atteindre. L'objectif reste celui de la pleine consommation des crédits, pour ne pas rendre un euro à la Commission européenne. 2026 verra également la mise en œuvre du remaquetage de mi-parcours, acté lors du CER du 28 novembre dernier. L'activation de la clause de performance, nous y reviendrons, a permis une redistribution vers quelques organismes intermédiaires (Etat, Normandie, la région Sud et la Réunion). Le remaquetage a également permis à toutes les Régions et à l'Etat de redéployer les crédits des mesures qui fonctionnent moins bien vers celles qui présentent une bonne consommation. Nos efforts se poursuivront en 2026, avec un nouveau remaquetage à arbitrer au second semestre de l'année, pour une mise en œuvre début 2027. Ce remaquetage sera le dernier remaquetage structurel avant la fin de la programmation et devra permettre de réallouer les moyens là encore pour optimiser la consommation. Dans le contexte budgétaire national extrêmement contraint que nous connaissons, l'optimisation des crédits est une obligation. D'autant plus à un moment où le prochain fonds est en discussion. 2026 sera aussi déterminante pour l'avenir des filières, avec des débats intenses sur l'élaboration du prochain cadre financier pluriannuel.

Clotilde Eudier salue la Commission européenne (CE) et remercie tout particulièrement Alenka Kampl pour le travail accompli ces dernières années. Le retard de consommation du FEAMPA est désormais rattrapé avec des mesures aquacoles qui sont particulièrement bien consommées. Les Régions défendent l'Europe, de nombreux projets sur les territoires sont financés par l'Europe. Pour poursuivre les efforts entrepris, le remaquetage serait une petite bouffée d'air. Il faut travailler collectivement en bonne intelligence pour mobiliser les fonds.

Enfin, Clotilde Eudier signale le livre blanc sur la politique commune des pêches (PCP) qui montre l'intérêt des Régions pour la PCP, avec une inquiétude sur le budget post- 27 qui paraît divisé par trois.

Paulina Bartoszezwska, indique que la CE se réjouit que la France ait évité le dégage ment d'office. Elle félicite l'autorité de gestion et les membres du CNS pour cette réussite collective, en soulignant que les efforts à tous les niveaux ont porté leurs fruits.

Approbation du compte-rendu et déclaration d'absence de conflit d'intérêt

- **Approbation par les membres du CNS FEAMPA du compte-rendu du CNS FEAMP/FEAMPA du 16 octobre 2024.**

Le compte-rendu du comité national de suivi FEAMP – FEAMPA du 16 octobre 2024 a été approuvé.

- **Déclaration d'absence de conflits d'intérêts**

Toute personne en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire ayant un intérêt personnel vis-à-vis d'un dossier ou sujet évoqué, doit le déclarer en amont. Cela peut éventuellement être le cas lors de l'examen des critères de sélection. Les membres du comité de suivi sont en revanche amenés à intervenir sur les intérêts sectoriels et sociaux qu'ils représentent. Personne ne déclare de conflit d'intérêt.

I. Etat de la mise en œuvre du FEAMPA

a. Etat avancement FEAMPA (montants et indicateurs) et rapport annuel de performance

- **Consommation des enveloppes**

Au 7 décembre 2025, 224,7 M€ de crédits FEAMPA sont engagés, soit 40% de la maquette avec 1 887 opérations conventionnées comprenant les dispositifs nationaux et toutes les régions.

Priorité 1 – Favoriser une pêche durable, la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques :

Le montant des engagements (141,4 M€) a augmenté avec un taux d'avancement de 45% par rapport à la maquette contre 24% au Comité National de Suivi (CNS) de 2024. Cette hausse s'explique en partie avec l'OS 1.5 sur les compensations de surcoûts dans les régions ultrapériphériques et la collecte de données. Les paiements (61 M€) se sont accélérés, ce qui représente 19% de la maquette. Il convient maintenant d'accélérer les paiements sur cette priorité qui est dynamique en termes d'engagement.

Priorité 2 – Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer à la sécurité alimentaire :

Nous atteignons 75 M€ d'engagement soit 41% de la maquette (contre 15% au dernier CNS). De même que pour la priorité 1, c'est en termes de paiement qu'il convient maintenant d'accélérer.

Priorité 3 – Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture (réseau DLAL) :

Par rapport au dernier CNS, le DLAL est lancé avec 19% d'engagement, soit 5 M€ engagés. La dynamique, tant en engagement qu'en paiement, doit s'accélérer maintenant que la quasi-totalité des GALPAs sont mobilisés et conventionnés.

Priorité 4 – Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable :

40% de la priorité a été conventionné contre 15% lors du dernier CNS. Il s'agit essentiellement de dossiers « connaissances du milieu marin » qui ont été conventionnés.

Un plan d'actions collectif pour atteindre le DO a été mis en place avec un montant cible de 95 822 846,85€ pour la fin de 2025. Ce suivi précis et ce plan d'actions entre l'AG et les organismes intermédiaires (OI) a permis une atteinte et même un dépassement de la cible de DO.

Dans le contexte de la nouvelle cible pour 2026 et afin d'optimiser nos chances d'atteindre l'objectif, il convient de poursuivre les efforts communs en favorisant la mise en œuvre de mesure qui ont fait leurs preuves cette année :

- Favoriser les acomptes et prévoir une demande de paiement chaque année en cas de projets pluriannuels
- Accélérer les processus d'instructions
- Remontée des calendriers de DP demandée aux OI afin de piloter la cible du DO le plus finement possible

Il convient de rester sur un équilibre dans l'instruction entre demandes d'aide et de paiement pour atteindre le DO 2026 tout en permettant des engagements qui permettront d'atteindre les DO des années suivantes.

- **Indicateurs de Réalisation :**

OS 1.1 – Renforcer les activités de pêche durables et l'installation jeunes pêcheurs : 40 % de la cible 2029 atteinte (292 opérations). La forte accélération récente permet d'envisager une atteinte raisonnable de la cible si la dynamique se poursuit en 2026-2027.

OS 1.2 – Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche : 46 % de la cible 2029 atteinte (73 opérations). Malgré des disparités régionales, l'accélération observée depuis 2024 rend la cible atteignable.

OS 1.3 - Arrêts temporaires et définitifs des activités de pêche : 32 % de la cible 2029 atteinte (112 opérations). Mobilisation limitée en 2025, mais une reprise est attendue en 2026 avec de nouveaux projets d'arrêts temporaires.

OS 1.4 – Favoriser le contrôle et l'application efficaces de la réglementation relative à la pêche : 13 % de la cible 2029 atteinte (29 opérations). Les opérations sont moins nombreuses et plus coûteuses qu'anticipé, justifiant une révision de la cible lors de la modification du programme national.

OS 1.5 – Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits provenant

des régions ultrapériphériques : 18 % de la cible 2029 atteinte (410 opérations). Forte hausse du conventionnement en 2025, mais une révision de la cible est envisagée pour mieux refléter la réalité des bénéficiaires, en effet plusieurs RUP ont fait le choix d'instruire plusieurs bénéficiaires sous une seule opération.

OS 1.6 – Contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques : 71 % de la cible 2029 atteinte (59 opérations). Dynamique contrastée selon les OI, avec des perspectives positives pour 2026.

OS 2.1 – Promouvoir les activités aquacoles durables : 39 % de la cible 2029 atteinte (544 opérations). Dynamique soutenue, notamment sur les façades Atlantique et Mer du Nord ; la cible devrait être atteinte.

OS 2.2 – Promouvoir la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture : 49 % de la cible 2029 atteinte (198 opérations). L'accélération en 2025 permet d'envisager une atteinte de la cible d'ici fin 2027.

OS 3.1 – Permettre une économie bleue durable (DLAL) : 36 % de la cible 2029 atteinte (159 opérations). La finalisation du conventionnement des GALPAs soutient une dynamique appelée à se renforcer via l'animation du réseau national.

OS 4.1 – Soutien au renforcement de la gestion durable des océans via la connaissance du milieu marin, la surveillance maritime et la coopération garde-côtes : 37 % de la cible 2029 atteinte (11 opérations). Le remaquettage et l'augmentation de l'enveloppe devraient accélérer la dynamique et permettre l'atteinte de la cible en 2027.

- **Indicateurs de Résultat :**

Les données présentées sont arrêtées au 7 décembre et n'intègrent pas encore l'ensemble des corrections habituellement réalisées avant transmission à Infosys. Certaines valeurs aberrantes ou évolutions atypiques feront l'objet d'analyses approfondies avant envoi à la Commission du prochain rapport. Elles traduisent néanmoins une hausse marquée des valeurs prévisionnelles et, surtout, des réalisations depuis juin 2025.

Des écarts significatifs persistent entre valeurs prévisionnelles et réalisées, en raison des délais entre conventionnement et paiement, ainsi que de l'actualisation progressive de certaines données (chiffre d'affaires, emplois créés, etc.). Si les prévisions tendent structurellement à être surestimées, les valeurs réalisées devraient continuer à progresser.

Les avancées constatées en 2025 dans le suivi des indicateurs de résultats sont à souligner, grâce au travail conjoint des organismes intermédiaires, de l'autorité de gestion et du cabinet Edater. Pour la première fois, un Infosys exhaustif intégrant l'ensemble des OI, y compris les Régions en scénario 2, a pu être transmis début 2025. La qualité des données a été renforcée tout au long de l'année, avec un accompagnement ciblé sur les erreurs et avertissements, notamment sur les indicateurs de résultats. Cette démarche se poursuivra en 2026.

Enfin, les écarts observés entre cibles et réalisations illustrent la complexité de la fixation des cibles. Le renforcement du pilotage par la performance dans le prochain fonds suscite

des inquiétudes chez les partenaires, en raison des risques potentiels sur la trésorerie et la continuité des paiements aux bénéficiaires.

- **Rapport annuel de performance (RAP)**

Le Rapport annuel de performance (RAP) a été transmis à la Commission européenne le 27 octobre 2025, soit un mois avant la rencontre annuelle des 27 et 28 novembre 2025.

Pour rappel, l'objectif de ce rapport est de faire le bilan de la programmation du FEAMPA en matière de mise en œuvre et de performance du programme, d'instruments financiers, d'actions de communication et de visibilité du fonds, d'opérations d'importance stratégique, de conditions favorisantes et de renforcement des capacités administratives.

La DGAMPA remercie particulièrement l'ensemble des organismes intermédiaires et des bureaux pilotes des dispositifs nationaux du FEAMPA, pour la qualité des informations remontées, qui ont permis de rédiger notre rapport annuel de performance.

Pour les prochains rapports, sur conseil de la Commission européenne, la DGAMPA souhaiterait diffuser une version publique du rapport annuel de performance, en vue de le publier sur le site l'Europe s'engage en France.

- **Focus Guichet national**

La Région Bretagne a présenté les résultats suivants concernant le guiche national innovation :

- Sur la maquette initiale de 14,15 M€ (hors assistance technique), 6,13 M€ (17 projets) ont déjà été engagé dans le cadre de l'appel à projets 2023 soit 43,35% de la maquette ;
- L'AAP 2025 présente 28 dossiers déposés pour un montant sollicités de 8,46 M€ ce qui conduirait à un dépassement de l'enveloppe initiale de 0,44 M€ ;
- Les projets déjà instruits montrent qu'en moyenne 4 partenaires portent les projets et qu'ils concernent généralement entre 2 et 3 régions.

- **Focus DLAL**

À ce stade de la programmation, 159 opérations sont conventionnées pour un montant UE cumulé de 5,18 M€ : 16 pour des actions préparatoires, 29 pour l'animation, 113 pour la mise en œuvre de la stratégie DLAL et 1 pour la coopération Inter-GALPA, reflétant la complexité administrative et technique de ces dossiers.

La Normandie est en tête avec 51 dossiers, tandis que la Bretagne, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie présentent également de bonnes dynamiques (>20 dossiers chacune). Les RUP ont pris du retard en raison d'un conventionnement tardif, mais l'ensemble est désormais achevé et le début des engagements dans ces territoires est attendu en 2026.

L'intégralité des GALPAs est désormais conventionnée, sauf à Mayotte et Saint-Martin. Le déploiement du DLAL s'appuie sur le réseau national, les rencontres inter-GALPA européennes et l'appui technique de FAMENET. Un événement dédié à l'évaluation, la mise en réseau et l'animation du DLAL est prévu les 12 et 13 janvier à Paris.

Une intervention des régions qui animent le national DLAL a suivi afin de présenter :

- Le déploiement territorial des GALPA ;
 - Le copilotage Normandie/Nouvelle-Aquitaine ;
 - Les missions principales du réseau :
 - o Proposer un espace d'échanges autour des projets et retours d'expériences du dispositif DLAL ;
 - o Offrir un interlocuteur à l'autorité de gestion pour échanger sur le dispositif DLAL ;
 - o Offrir un interlocuteur au réseau européen FAMENET et à la Commission européenne le cas échéant sur la vision du DLAL en France.
- **Focus sur les Plan d'action des Régions Ultrapériphériques**

Point de situation générale sur chaque RUP (données du 7 décembre)

La Martinique présente un taux d'engagement de 20% de sa maquette réalisée principalement sur les OS 1.1.1 et 1.5. Malgré de nombreux dossiers en stock ou conventionnés la Martinique n'a procédé au paiement que pour trois d'entre eux pour un montant de 130k.

La Réunion présente un taux d'engagement de 62%. La dynamique devrait se maintenir pour la suite de la programmation. Le principal point de vigilance est désormais la mobilisation de l'ensemble de la maquette, et notamment de l'aquaculture.

A Mayotte, les guichets sont ouverts au dépôt de demandes mais le cyclone Chido a grandement fragilisé les capacités administratives du territoire et les filières de pêche locale.

La Guadeloupe présente un taux d'engagement de 51% de sa maquette réalisée sur les OS 1.1.1 et 1.5. L'engagement à 84% de l'OS 1.1.1 découle d'une unique opération portuaire. Concernant la compensation des surcoûts les projections de la consommation actuelle de la Région laissent envisager un épuisement de l'enveloppe à la fin de la programmation. L'absence de consommation des mesures aquacoles et le retard du DLAL constituent des points de vigilance.

La Guyane présente un taux d'engagement de 40% résultant principalement de l'OS 1.5. Contrairement aux autres RUP la Guyane a engagé une partie de son enveloppe consacrée à l'aquaculture mais ne présente qu'un faible taux d'engagement sur l'OS 1.1.1. Le DLAL y a accumulé un certain retard, un seul GALPA étant en mesure d'organiser un comité de sélection à la fin de l'année 2025.

A Saint Martin aucun dossier n'a été déposé.

Plusieurs leviers de soutien aux RUP ont été identifiés

Des ateliers d'animation sont organisés par le prestataire de la DGAMPA Edater pour chaque RUP hors Saint Martin afin de renforcer les capacités administratives des organismes intermédiaires.

Des webinaires de formation des nouveaux agents instructeurs sont également mis en place conjointement par la DGAMPA et Edater. Nous encourageons les Régions à se saisir autant que possible de cette possibilité.

La fusion des demandes de subvention et de paiement pour les dossiers PCS ainsi que la simplification du certificat de service fait permettront un allègement sensible supplémentaire de la charge administrative pesant sur les RUP.

- **Temps d'échange**

La CE souligne que la France a réalisé des progrès impressionnants et l'encourage à continuer à avancer dans l'objectif de consommer l'ensemble des mesures et à accentuer les efforts également sur les mesures structurelles dans les Régions ultrapériphériques (RUP). Enfin la CE enjoint la France à poursuivre les efforts en paiement afin d'éviter le dégageant d'office en 2026. La remontée des données s'est améliorée.

Clotilde Eudier précise que certains projets sont plus longs que d'autres à se mettre en place, comme le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) ou encore pour l'innovation. Les Régions sont au rendez-vous, avec 1500 projets soutenus dans les territoires.

La CE apprécie les résultats encourageants pour le DLAL et remercie la Nouvelle-Aquitaine et la Normandie qui ont repris l'animation du réseau. Pour les RUP, la situation est encourageante pour les plans de compensation des surcoûts (PCS) mais il ne faut pas oublier les mesures structurelles pour lesquelles beaucoup reste à faire.

La Guadeloupe rappelle que l'OS 2.2 a un taux de programmation supérieur à 80 % sur son territoire.

b. Plan d'évaluation – premiers résultats de l'évaluation à mi-parcours

- **Intervention du cabinet d'étude EDATER**

Dans le cadre de la programmation 2021-2027 du FEAMPA, la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), en sa qualité d'autorité de gestion du programme national, a engagé une évaluation à mi-parcours au titre de l'article 44 du règlement (UE) 2021/1060.

Cette évaluation vise à dresser un bilan de la mise en œuvre du programme, à analyser la progression vers l'atteinte de ses objectifs spécifiques et à évaluer sa contribution aux grandes priorités européennes, nationales et territoriales dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture, de la commercialisation, de l'environnement marin et du développement des territoires littoraux. Elle intègre également une dimension transversale sur la qualité du pilotage, la simplification administrative et la capacité du programme à s'adapter aux enjeux émergents.

Le cabinet d'étude EDATER a présenté une partie des résultats de l'évaluation intermédiaire du programme (cf. support de présentation).

- **Temps d'échange**

La Commission européenne demande la date de publication du rapport ainsi qu'un aperçu des actions prévues pour le suivi des recommandations. Elle souligne également qu'il faut démarrer rapidement les évaluations thématiques prévues dans le plan d'évaluation.

La DGAMPA précise que les actions vont être enclenchées rapidement notamment sur l'innovation et la biodiversité.

Le CIPA regrette la non transmission des documents. De plus, le CIPA souligne qu'il n'a jamais été aussi long de mobiliser le FEAMPA. Ainsi, de nombreux professionnels se désistent car ils n'ont pas les moyens financiers et techniques, notamment les petits porteurs qui n'ont pas la capacité financière pour mobiliser le fonds européen.

Le CNC précise qu'une des difficultés dans les dossiers innovation est la durée d'instruction (10 mois avant d'avoir une réponse officielle). Ceci est sûrement dû à des difficultés d'instruction, ce qui est long et lourd pour les porteurs de projet. Il souligne également que, face aux enjeux auxquels doivent faire face les filières, il y a un besoin beaucoup plus élevé pour pouvoir répondre aux défis auxquels les entreprises doivent face.

La Bretagne précise que, de 2023 à 2025, la sélection technique a été réalisée pour pouvoir démarrer le projet. La sélection administrative se fait ensuite, mais avec un délai d'instruction important.

Le SYSAAF indique que le PIC correspond à un numéro unique attestant de la capacité financière d'un porteur de projet. Une fois ce numéro obtenu, il n'est plus nécessaire de fournir les bilans financiers. Cette pratique européenne pourrait inspirer la méthode française. Les stratégies diffèrent d'une région à l'autre, et les professionnels constatent des écarts significatifs entre les pratiques régionales. Le SYSAAF termine en indiquant que, concernant le multifonds, sa mise en œuvre est impossible dans ce contexte.

II. Révision du programme national FEAMPA (pour consultation)

Le comité Etat Région du 28 novembre a fixé des conditions intermédiaires d'application de la clause de performance, 6% des enveloppes des Régions n'ayant pas atteint l'objectif de 30% d'engagement seront remis au pot. Cela impactera les enveloppes de la Martinique (- 1 061 562 €), de Mayotte (746 192€) et de Saint Martin (192 246€). Le choix de ne pas appliquer le taux maximal de 10% a été fait considérant qu'il s'agissait de trois territoires ultramarins, avec des difficultés particulières, et permet de ne pas pénaliser les filières.

Ces sommes seront redéployées au bénéfice des organismes intermédiaires présentant les besoins et perspectives les plus importantes. Une première répartition s'est faite entre Etat et Régions au prorata du poids des enveloppes respectives dans la maquette. Sur les mesures nationales FranceAgriMer verra ainsi son enveloppe révisée à la hausse à hauteur de 864 471 €. Concernant les Régions, la Normandie bénéficiera d'un abondement de 367 055,7 €, la Région SUD/PACA recevra 110 399 € et La Réunion verra son enveloppe revalorisée de 658 074,3 €. Cette redistribution est conforme à la position collective exprimée par les Régions, au profit des Régions ayant le plus consommé et au prorata de leurs poids respectifs dans la maquette.

Modifications nationales :

OS 1.1.1.2 Formation

En raison des difficultés relatives au montage de la mesure et face aux perspectives de sa très faible consommation, la mesure OS 1.1.1.2. Formation ne sera finalement pas ouverte.

L'OS 1.6.1. Protection de la biodiversité ZCH, Natura 2000, AMP

55% de l'enveloppe de 10,5 M€ est engagée et les AAP de 2025 ne laisseront que 2,7M disponibles jusqu'à fin 2027. La nécessité de financer de nouveaux AAP conduit la DGAMPA à porter le montant de la maquette à 13,5 M€ par un abondement de 3M.

OS 2.1.5. Prévention et gestion des risques en aquaculture

Si ce dispositif revêt un caractère stratégique dans un contexte de multiplication des aléas climatiques, sanitaires et environnementaux, il ne fait l'objet de quasiment aucune consommation à date. Le dispositif transitoire prend fin, les travaux relatifs au FMSE s'inscrivent dans un temps long qui devrait limiter la consommation d'ici à la fin de la programmation tandis que le soutien à l'assurance devrait se développer en 2026. Ainsi, sont prélevés 5 550 000€, pour maintenir 2 450 000€ sur les 8 M€ pour financer le capital initial du FMSE et le développement d'outils de gestion des risques, notamment le dispositif d'aide aux cotisations d'assurance.

OS 2.1.6. Actions collectives, communication, médiation, animation des filières aquicoles

Alors que la mesure avait bien fonctionné sur le FEAMP, peu de dossiers ont été déposés. Une accélération de la consommation en seconde moitié de programmation demeure vraisemblable, par le biais notamment de nouveaux AAP. Il est proposé en conséquence de diminuer l'enveloppe de 4,5 M€ pour ne conserver que 2,5 M€ sur la mesure.

OS 2.2.1. Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation

Le dispositif avait bien fonctionné sous le FEAMP jusqu'à nécessiter un réabonnement. Pourtant, sous le FEAMPA seuls 300 k€ ont été programmés sur 5 M€, soit 5%. 2,5 M€ sont redéployés pour ramener l'enveloppe à 2,5 M€.

OS 2.2.3. Plans de production et de commercialisation (PPC) des organisations de producteurs (OP)

Cette mesure connaît une bonne consommation et devrait être intégralement programmée d'ici la fin de la programmation. 2 M€ additionnels sont nécessaires pour couvrir des dépenses plus élevées liées aux PPC et la reconnaissance de nouvelles OP. L'enveloppe est donc portée à 27 M€.

OS 2.2.4. Actions collectives, communication, médiation, animation des filières pêche et aquaculture

Le dispositif connaît un fort succès auprès du public cible et a déjà fait l'objet d'un abondement de 2 M€ en 2024, pour porter l'enveloppe à 4,2 M€. Fin mars 2025, 2 appels à projets portant sur les actions collectives et la communication ont été ouverts qui pourraient saturer l'enveloppe. L'enveloppe bénéficie d'un nouvel abondement de 2,7M€ pour rouvrir un AAP actions collectives et un AAP communication.

OS 4.1.1. Connaissance du milieu marin

L'enveloppe de cette mesure est déjà largement saturée avec des dossiers en stock représentant un montant FEAMPA de 8M. 7,1M€ viennent compléter l'enveloppe, notamment pour financer de nouveaux AAP dans le cadre de la mise en œuvre du règlement restauration de la nature.

OS 4.1.3. Coopération garde-côtes

L'enveloppe est saturée par un dossier à hauteur de 1,3 M€ de FEAMPA sur une enveloppe de 1 M€.

Modifications régionales cumulées :

OS 1.1.1 : Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental +1,5M

Quatre Régions diminuent cette enveloppe tandis que cinq l'augmentent. Les Régions l'augmentant le font principalement en anticipant des dossiers d'investissement dans les ports de pêche, dans une moindre mesure pour soutenir des projets d'innovation ou pour renflouer l'enveloppe investissement à bord et dans le matériel de pêche. Une seule Région présente des perspectives de consommation sur la formation.

OS 1.1.2 Installation jeune pêcheurs et augmentation de jauge : +75k

Les abondements (3 Régions) compensent les diminutions (5 Régions). L'âge de la flotte et la contrainte sur l'âge des bénéficiaires limitent l'accessibilité de la mesure et le statut des segments de flotte expliquent les diminutions (voire la fermeture de la mesure) dans près de la moitié des OI. La demande d'un réabondement de l'ordre d'un million d'euros par la Région Hauts de France compense toutefois la tendance générale.

OS 1.2 Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche : - 400k

Pour des raisons également réglementaires cette mesure fonctionne peu et voit son enveloppe diminuer dans quatre Régions pour s'adapter aux perspectives réelles. Deux Régions augmentent de manière marginale leur enveloppe.

OS 1.5 Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques : inchangé

En se basant sur les demandes à budget constant il n'y aura pas d'augmentation de l'enveloppe, mais les demandes avec possibilité de réabondement s'élèvent à 15 millions d'euros, l'OS est donc très dynamique dans les RUP.

OS 1.6 Contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques : -600k

Les augmentations sont demandées en vue de couvrir des projets clairement identifiés dans des Régions où l'enveloppe est saturée tandis que d'autres OI recensent moins de projets ou les financent sur d'autres mesures, préférant porter les actions en faveur de la biodiversité en dehors du FEAMPA ou via le DLAL.

OS 2.1 Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental : +6,7M

Trois Régions diminuent et quatre Régions réabondent cette enveloppe, le solde global nettement positif s'expliquant par le niveau très faible des diminutions (toutes inférieures à 200k) et par le niveau élevé des augmentations (approchant pour la plupart les 2M par Régions). Les augmentations sont principalement demandées par les Régions de la façade Atlantique dont les enveloppes sont déjà significativement engagées voire saturées.

OS 2.2 Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de la transformation de ces produits : -6,4M

Cinq Régions diminuent et deux Régions réabondent cette enveloppe dont le solde global est négatif. Les Régions diminuant cette ligne sont souvent celles qui augmentent leur enveloppe sur l'OS précédent, une Région la diminuant de 5,1M pour financer l'intégralité de ses transferts vers les autres OS. Les réabondements relèvent d'ajustement et ne dépassent pas 350k cumulés.

OS 3.1 Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture : - 830k

L'enveloppe est inchangée dans toutes les Régions sauf une qui demande la prise en compte des dynamiques de consommation asymétriques entre ses GALPAs. Au global cette mesure consomme relativement peu, des actions de renforcement du réseau DLAL sont prévues par les Régions et l'AG pour accélérer cette dynamique.

- **Temps d'échange**

La Commission a déjà donné quelques commentaires informels et fournira ses commentaires formels une fois le projet soumis officiellement. La CE est par principe favorable à réallouer là où il a des besoins pour ne pas perdre de fonds, mais il faut rester attentifs à bien couvrir tous les OS prévus initialement. La modification dépasse les seuils de la modification simplifiée et passera par une procédure standard. La modification des cibles et des indicateurs devra être faite en proportion des réallocations financières. Si ce n'est pas le cas, il faudra présenter une justification solide pour que la CE accepte le changement.

Le CIPA est satisfait de l'augmentation des investissements aquacoles mais sur les mesures nationales il y a globalement une perte de fonds, c'est un peu inquiétant, car de nombreux dossiers sont en cours d'instruction ou de dépôt et on voit déjà que certaines enveloppes ne suffiront pas.

La DGAMPA précise que les besoins ont été évalués sur la base des stocks et besoins connus, s'il y a de nouveaux besoins, il convient de les faire remonter pour le prochain remaquettage.

Le CNC souhaite qu'il y ait plus de fonds sur la communication.

La DGAMPA a déjà largement réabondé la mesure de 4,7M€, et il y a un équilibre à trouver entre l'investissement et la communication/promotion. En effet, la communication ce sont des frais de fonctionnement, ce n'est pas l'objectif prioritaire du FEAMPA, il faut mettre l'accent sur des transformations structurelles.

L'UMF voudrait connaître le détail des arbitrages pour s'assurer qu'il n'y a pas de besoin non couvert notamment dans les régions où le secteur de la transformation a pu résister à la conjoncture. Concernant la diminution de la mesure transformation, ce n'est pas une surprise au vu de la conjoncture.

III. Critères de sélection et DOMO

Le point prévu à l'ordre du jour sur la révision des barèmes PCS a été ajourné.

a. Modifications de fiches critères de sélection (pour approbation)

Seule 1 fiche critère de sélection est proposée pour approbation lors de CNS soit celle de l'OS 1.1.1 Partenariat scientifiques-pêcheurs.

Les modifications de cette fiche sont de plusieurs natures :

- Suppression des primes de mer dans l'éligibilité ;
- Ajout de la pris en compte des dépenses relatives à l'embarquement d'un observateur.

Les modifications de la fiche critère de sélection OS 1.1.1 sont approuvées.

COM regrette que la France n'utilise pas plus de coûts simplifiés. Le changement proposé risque de complexifier le dépôt de dossiers et de rapports et donc de rallonger les procédures. Ce changement entraîne également un coût de gestion et risque d'erreur accrue qu'il ne faut pas sous-estimer aussi bien du côté du bénéficiaire que du côté de l'organisme intermédiaire.

b. DOMO régionaux (pour information)

Pour information et conformément à la modification du règlement intérieur du CNS adoptée le 16 octobre 2024, les Régions ont transmis pour la première fois l'ensemble de leurs DOMO à jour qui ont été intégré au dossier du présent CNS.

A chaque modification, les Régions transmettront les nouveaux documents à l'autorité de gestion qui informera les membres du Comité.

IV. Points divers

a. Point d'information de la part de la Commission européenne sur le post 27

• Intervention de la CE

La proposition actuellement examinée au Conseil vise à réduire la fragmentation, donner plus de flexibilité aux États membres pour répondre à leurs besoins spécifiques et de permettre d'éventuelles réaffectations budgétaires plus rapides en réponse aux crises et aux événements exceptionnels. La proposition reconnaît que les producteurs de produits de la pêche jouent un rôle crucial dans la sécurité alimentaire de l'Union européenne et la nécessité d'assurer la continuité de la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche (PCP) et des actions menées dans le cadre du pacte européen pour l'océan .

Le nouveau CFP reflète un effort significatif de simplification :

- Réduction du nombre de programmes de 52 à 16, afin de faciliter la mise en œuvre ;
- Réduction substantielle du corpus réglementaire, qui passe à 175 articles.

Les principaux instruments de soutien aux activités maritimes sont :

- NRPP :
 - o Principal instrument pour soutenir la pêche et les affaires maritimes ;
 - o Les plans de partenariat seront mis en œuvre en gestion partagée, ce qui permet un soutien mieux ciblé et plus efficace.
- Fonds européen pour la compétitivité ;
- Global Europe qui soutient la gouvernance internationale des océans et la lutte contre la pêche illicite.

Notre politique et nos secteurs de pêche, aquaculture et affaires maritimes sont bien pris en compte et reflétés dans les trois principaux Fonds relevant du nouveau CFP.

Le CFP vise à créer un système plus rapide, simple et impactant :

- Passer d'une approche fragmentée à une stratégie cohérente et unique.
- Renforcer les synergies entre les politiques.
- Réduction significative du nombre de programmes : de 540 à 27 , soit un plan par État membre.

Le nouveau cadre met l'accent sur :

- Performance et efficacité : meilleur rapport qualité/prix, corpus réglementaire unique et simplifié.
- Système basé sur la performance avec jalons et cibles, les fonds étant débloqués en fonction de la réalisation des objectifs.
- Flexibilité budgétaire, avec possibilité de reprogrammer le budget et avec un montant réserver pour les crises.
- Participation accrue des parties prenantes tout au long de la programmation, conformément au principe de partenariat.
- Les États membres peuvent s'appuyer sur les autorités existantes ou en désigner de nouvelles.

Objectifs du fonds :

1. Cinq objectifs généraux, entre autres « Soutenir la PCP » (art 2 PPNR)
2. Cinq objectifs spécifiques (art 3)

Principes généraux :

- Gestion partagée (art 5 PPNR), Etats membres seront responsables de la mise en œuvre
- Principe de partenariat (art 6)
- Principes horizontaux (art 7)

Architecture financière :

Enveloppe financière totale de 865 milliards d'EUR, minimum de 2 milliards d'Euros pour certaines activités de la PCP

Les 2 milliards constituent une **dotations minimale** pour les domaines (pêche et aquaculture durable, OCM, et indemnisation de crises ou circonstances exceptionnelles). C'est un montant minimal que les EM devront compléter avec les montants non réservés du CFP. Des ressources et des possibilités supplémentaires seront disponibles par exemple au titre du Fonds pour la compétitivité.

Dans les NRPPs les Etats membres devront montrer comment le plan tient compte des besoins identifiés et quelles ressources sont mobilisées pour répondre à ces besoins.

Règlementation sectorielle :

Les conditions de mise en œuvre du fonds, ne contient que 7 articles, le règlement complète le PPNR par des éléments spécifiques. Il n'y aura plus de règles d'éligibilité détaillées, il appartiendra aux EM de concevoir des mesures en fonction de leurs besoins et de leurs priorités. La Commission n'a inclus que certaines conditions de base qui sont particulièrement importantes pour notre politique et pour garantir des conditions de concurrence équitables entre les États membres lorsqu'ils élaboreront leurs plans de PNR. Le principe de «ne pas causer de préjudice important» est énoncé dans la proposition de règlement sur la performance et devrait garantir que toutes les aides de l'UE sont respectueuses de l'environnement. Ce principe s'applique à l'ensemble du budget de l'UE.

- **Temps d'échange**

La DGAMPA rappelle la position des autorités françaises :

- Maintien de l'ambition budgétaire pour la pêche et l'aquaculture ;
- Maintien du level playing field sur la collecte de données et le contrôle ;
- La France est opposée à ce que les règles soient définies dans les lignes directrices, les législateurs doivent pouvoir se prononcer et inscrire les règles dans le texte européen.

Il y a eu plusieurs débats dans la filière pêche du Conseil, de nombreux Etats membres se sont exprimés en faveur d'une ambition budgétaire forte

Les régions expriment leurs inquiétudes, notamment sur la nécessité de devoir chercher les moyens de financer la filière dans un fonds commun alors que la filière fait face à des défis importants, notamment le renouvellement de la flotte. Ils ne doivent plus aller pêcher en mer avec des bateaux dangereux. Il faut un budget à la hauteur des besoins de la filière.

La CE insiste sur le fait que ce n'est pas une réduction du budget mais une répartition différente, les 2 milliards d'EUR sont prévus pour financer certaines mesures bien définies, et des moyens supplémentaires dans le budget non réparti pourront et devront être mobilisés par les EM. Pour la collecte et le contrôle les obligations restent les mêmes et les Etats membres devront prévoir les fonds pour être en règle avec la PCP.

Justin Amiot ; Région de France interroge sur le sujet des cofinancements. La CE répond que l'intensité de l'aide sera décidée par les Etats membres. Les règles relatives au taux de cofinancement ont été présentés aux autorisées de gestion lors de la réunion de groupe d'experts de FEAMPA. L'unité C2 n'est pas mandatée de discuter sur les points technique.

Intervention du CIPA : En théorie le montant peut être supérieur, mais l'expérience prouve les difficultés pour le secteur à aller chercher des fonds qui ne sont pas fléchés. Quand on modifie on ne simplifie pas, le temps d'appropriation va complexifier l'accès aux fonds. Chercher des fonds est possible pour des secteurs forts, le secteur anticipe que les arbitrages ne seront pas favorables dans les arbitrages, par exemple la pisciculture continentale.

Incompréhension entre les ambitions affichées et la présentation de ce budget.

Intervention du Comité des pêche : Remercie la commission pour cette présentation complète et exhaustive En un seul mot, le secteur de la pêche est profondément opposé à cette proposition de la Commission, cela a été redit au conseil du Comité national des pêche. Il y a un sentiment de lâchage et de mise à mort du secteur. L'enveloppe réservée diminue de 66%, ce n'est pas acceptable. Au niveau professionnel on ne peut pas l'accepter. Le Comité est également opposé au système des piliers, des différentes tranches d'arbitrage. Le secteur est structuré avec de très petites entreprises, la fragmentation est synonyme de démolition financière pour le secteur.

Intervention de l'UMF : Pour la partie aval, transformation, première vente. Le secteur est en crise, ces crises impliquent un besoin d'investir pour pouvoir rebondir et mieux répondre aux attentes des consommateurs et répondre aux objectifs de souveraineté alimentaire. Ces besoins impliquent des moyens financiers, il y a donc une vive inquiétude de la filière, d'autant plus que la priorité semble donnée à l'ex objectif 1 du FEAMPA. IL y a une crainte que la diminution en proportion soit encore plus grande pour l'aval de la filière.

Intervention du CNC : Le CNC est inquiet par rapport à ce qui a été présenté. Le CNC espère dans les mois qui viennent des informations plus rassurantes.

La CE indique que tout ce qui est remonté par les Etats membres est pris en compte. On ne peut cependant pas préempter les discussions et la décision finale qui sont du ressort du Conseil. La CE tient à souligner que les fonds n'ont pas été diminués mais répartis différemment. Les entreprises, qu'elles soient de la pêche, de l'aquaculture, restent des entreprises qui peuvent bénéficier de l'ensemble des fonds, ce qui offre plus de flexibilité pour obtenir des aides.

La DGAMPA souligne que les entreprises sont couvertes par des règles différentes au titre des aides d'Etat et de la PCP, raison pour laquelle elles ne peuvent pas accéder aux autres fonds.

Intervention du CIPA :

Le grand pot commun correspond à une enveloppe rabotée de toute part, compte tenu de l'état de désastre de la filière agricole qui recevra sans doute la priorité des aides, on assiste à la destruction des filières pêche et aquaculture.

b. Recommandations à l'autorité de gestion de la part du Comité

Le BFEI remercie pour les retours concernant les marges de progression pour améliorer l'efficacité et la lisibilité des dispositifs du FEAMPA, qui est au cœur des préoccupations de la DGAMPA et de la ministre.

- **Portant sur instruction des dossiers et aide au déposant (CIPA, CNC, SYSAAF, AQUIMER, IFREMER)**

Certains membres du CNS ont identifié plusieurs difficultés, comme la charge administrative et ont suggéré qu'un guide du déposant à l'instar de celui qui existait pour le FEAMP, détaillant pour chaque type de dépenses, les types de pièces justificatives à joindre au dépôt du dossier et lors des demandes d'acomptes ou de solde.

→ Afin de répondre à cette problématique, l'autorité de gestion va travailler avec FranceAgriMer sur la réalisation d'un guide du porteur de projet, afin de l'aider à déposer ses demandes de subvention et de paiement sur la plateforme synergie. Le guide FEAMP reste pertinent mais nous souhaitons l'adapter aux spécificités FEAMPA.

Pour les recommandations relatives aux délais d'instruction et de rédaction des conventions attributives de subvention, FranceAgriMer travaille sur l'amélioration de la mise en œuvre de la programmation du FEAMPA, qui a connu une nette progression en matière de consommation en 2025, grâce à l'optimisation de l'instruction des demandes de subvention et de paiement, l'augmentation des relances, l'amélioration des échanges avec les porteurs de projets. FranceAgriMer a aussi mis en place un système pour écarter les dépenses après un certain nombre de relances sans réponses, afin de pouvoir avancer sur les dossiers et réduire l'engorgement des dossiers en attente.

Côté Etat, Des efforts restent à faire et nous travaillons étroitement avec FranceAgriMer pour :

- Réduire les délais ;
- Clarifier les règles au mieux pour les porteurs de projet ;
- Moderniser les outils ;
- Améliorer la communication auprès des porteurs de projets et la transparence, notamment sur l'état d'avancement de l'instruction des dossiers.

Les dialogues de gestion et autres réunions Etat-Régions permettent de partager les bonnes pratiques.

- **Portant sur le sujet des Options de Coûts Simplifiés (OCS)**

C'est un sujet central dans la simplification, y compris dans la perspective du post 27, mais que le sujet qui peut paraître simple d'apparence est en fait compliqué, au sens où il y a des injonctions contradictoires entre la volonté de simplification, la volonté de sécurité juridique et la volonté de nombreux bénéficiaires qui veulent un remboursement à l'euro prêt.

Sur les OCS, la Nouvelle-Aquitaine et la Normandie ont effectué des propositions pour des pistes de travail avec l'AG et l'autorité d'audit.

Il est demandé (Normandie et Nouvelle-Aquitaine) à la DGAMPA de développer et d'anticiper le recours aux OCS dans le cadre du POST 27, car les bénéficiaires subissent des complications sur les éléments à fournir en termes de devis ou encore sur les frais de personnel, etc.

Au niveau de la CE, un nouveau document de travail est en cours de rédaction par FAMENET qui permettra d'avoir le RETEX de tous les Etats Membres sur l'utilisation des OCS. L'objectif est d'avoir un cadre fluide pour faciliter leur usage. Il sera une base pour chaque EM mais aussi à travers les échanges avec FAMENET et DGMARE.

La deuxième proposition (Nouvelle-Aquitaine) porte sur le fait de travailler avec l'Anafe le cadre d'utilisation des OCS afin que ces derniers ne soulèvent pas d'irrégularité lors des audits.

- **Portant sur la simplification de l'OS 1.5 concernant la Compensation des Surcoûts dans les RUP**

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'OS 1.5 PCS, l'autorité de gestion a autorisé la fusion de la demande de subvention et de la demande de paiement, pour répondre aux sollicitations demandées par la Collectivité de Martinique. Cette simplification permet de considérer qu'une demande d'aide vaut également demande de paiement pour les opérations de compensation des surcoûts, permettant au bénéficiaire de ne faire qu'une seule demande et à l'OI de maîtriser davantage le calendrier et le processus.

La contrainte technique liée à l'outil Synergie – qui impose un traitement séparé – peut être contournée par la création manuelle de la demande de paiement par le service instructeur. Ceci implique néanmoins une certaine rigueur pour qu'il n'y ait pas d'erreurs qui seraient préjudiciables aux pilotages de la mesure et en cas d'audit.

Par ailleurs, l'autorité de gestion a donné son accord pour une simplification du certificat de service fait (CSF) applicable à l'OS 1.5, permettant de supprimer les éléments redondants ou inadaptés (par exemple les rubriques portant sur la vocation interrégionale, l'entrée dans le cadre d'appels à projets ou attestant de la finalisation de l'opération à date de paiement, toutes sans objet pour les opérations PCS). La version révisée devra toutefois conserver l'ensemble des vérifications socles prévues par la note de cadrage I.2.2.

Les 2 évolutions citées ci-dessous démontrent une avancée en termes de simplification pour l'objectif spécifique relatif à la compensation des surcoûts dans les RUP qui peut représenter, pour certaines opérations, une charge administrative lourde à la fois pour les services instructeurs et les bénéficiaires.

Un courrier de réponse officielle sur ces demandes sera transmis prochainement à la collectivité de Martinique

c. Actions de communication et de visibilité

En matière de communication, l'autorité de gestion a respecté ses obligations réglementaires en matière de communication et de visibilité, notamment à travers la publication du tableau des appels à projets et de la liste des bénéficiaires. En 2024, l'AG a également diffusé un kit de communication à destination du public cible et des porteurs de projets.

Au-delà des obligations réglementaires, la DGAMPA souhaite mettre la lumière sur le FEAMPA. Cette année 2025 a été marquée en matière de communication par la 2^e édition des Etoiles du FEAMPA, qui se sont déroulées lors des Assises de la pêche de Boulogne-sur-Mer les 18 et 19 septembre dernier. Cet événement a permis de mettre en lumière la pluralité des projets de la

programmation FEAMPA, en matière d'innovation, de biodiversité, d'amélioration des conditions de travail et de transformation et de commercialisation.

d. Opérations d'importance stratégique

L'unique opération d'importance stratégique, en ce qu'elle contribue au maintien des conditions de concurrence équitable (« level playing field ») au sein de l'Union. La collecte de données est réalisée en France métropolitaine et dans ses territoires d'outre-mer par plusieurs organismes spécialisés dans la recherche (l'IFREMER, l'INRAE, l'IRD, le MNHN, l'Université de Nantes, l'OEC, l'OFB, le service statistique et prospective du MASA (SSP) et France AgriMer).

Actuellement 11 dossiers sont programmés sur la collecte de données DCF (soit cinq de plus qu'en 2024) pour un montant de FEAMPA de 33 236 296 euros sur une enveloppe totale de 85M. L'objectif est d'assurer une quinzaine de campagnes océanographiques mobilisant la flotte océanographique française et une trentaine d'observations sur navire et en criées afin de définir des indices d'abondance pour les espèces d'intérêt halieutique et de produire des indicateurs écosystémiques. Les espèces ciblées sont celles concernées par les TAC et quotas européens et celles faisant l'objet de pressions nécessitant un suivi rapproché de leurs populations. Ces campagnes, réglementaires, sont aussi d'importance stratégique puisqu'elles sont indispensables à la production et à la fourniture de données halieutiques aux différentes instances internationales d'évaluation de l'état des stocks.

Dans le cadre du pilotage des actions de la collecte de données DCF, la DGAMPA tient de façon biennale un comité de pilotage qui regroupe l'ensemble des partenaires scientifiques afin de coordonner en début d'année la finalisation de l'écriture des rapports annuels ou, à l'automne, de la révision du plan de travail national.

La collecte de données financées sous le FEAMPA a été pensée en trois phases de campagne couvrant respectivement l'année 2022, les années 2023-2024 et les années 2025-2027. Les opérations conventionnées en 2025 portent donc sur cette dernière phase, et un calendrier détaillé des campagnes restant à conduire est cours de finalisation entre l'Etat et l'IFREMER. Un dernier appel à projet est prévu à la fin de l'année 2026 ou au début de l'année 2027 pour conventionner les dernières opérations et anticiper la transition avec le fonds qui succèdera au FEAMPA.

e. Conditions favorisantes

Comme le rappelle l'article 9 du RPDC et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'Autorité de Gestion du FEAMPA veille à ce que tous les projets financés respectent les principes fondamentaux tels que l'égalité des genres, la non-discrimination, l'égalité des chances et le développement durable.

Pour cela, l'AG travaille en étroite collaboration avec les Organismes Intermédiaires, notamment à travers des groupes de travail et des guides de bonnes pratiques, afin de sensibiliser les porteurs de projets et de les accompagner dans l'auto-évaluation de leurs initiatives selon ces critères.

Sur le plan de la gouvernance, l'AG travaille sur une note de cadrage pour harmoniser la gestion des plaintes et assurer leur suivi en comité de pilotage.

Parallèlement, un répertoire dédié aux conditions favorisantes a été créé sur la plateforme Expertise Territoire pour partager la documentation et les bonnes pratiques avec l'ensemble des référents régionaux.

L'objectif global est de garantir une mise en œuvre homogène des principes horizontaux, de renforcer la communication autour de la charte des droits fondamentaux et d'assurer un suivi efficace des actions et des plaintes sur l'ensemble du territoire.

Concrètement, parmi les bonnes pratiques mises en œuvre dans différentes régions, citons :

- En Nouvelle-Aquitaine, un point de contact pour les plaintes et un module de formation sur les principes horizontaux ont été mis en place.
- En Normandie, des formations annuelles sont proposées aux agents sur les principes horizontaux et le développement durable, et la charte des droits fondamentaux est accessible en ligne.
- Les Hauts-de-France intègrent des critères environnementaux, comme la réduction des déchets, et soutiennent l'emploi de personnes en situation de handicap à travers des projets adaptés comme ACSEA ou Océan Délices.

Ces initiatives locales constituent des exemples de bonnes pratiques qui doivent tendre à se généraliser.

f. Questions diverses

Aucune question complémentaire n'a été soulevées.

Conclusion

Aurélie Darpeix Von Tongeren rappelle que les enjeux pour 2026 pour le FEAMPA sont nombreux et élevés :

- Franchir le seuil du DO en 2026 qui représente une marche plus haute encore que celle de 2025 ;
- Mettre en œuvre le remaquetage et préparer le suivant ;
- Toujours œuvrer à la simplification du FEAMPA.

Les travaux autour du post 2027 sont déjà lancés et seront particulièrement cruciaux en 2026. Toutes les pistes doivent être explorées pour simplifier la programmation et répondre aux défis que doit relever le secteur pour le renouvellement des générations et la transition écologique.

Clotilde Eudier remercie pour l'ensemble des échanges, les régions savent l'importance de simplifier et réitèrent leurs inquiétudes sur le budget pour le post 27.

Paulina Bartoszevska remercie pour les échanges de cette réunion du Comité de suivi français, la Commission prend note des discussions et continuera de travailler sur les différents sujets ouverts, en bonne coopération avec la DGAMPA.

